

Assurances



Au moment d'entrer dans les lieux, vous devez être assurés auprès d'une compagnie d'assurances en votre qualité de locataire (dépendances incluses).

Chaque année, vous nous adresserez copie du justificatif de règlement de la prime.

La loi est très sévère sur ce point et l'absence d'assurance peut entraîner la **résiliation** très rapide du bail.



Vous devez fournir l'attestation d'assurance le jour d'entrée dans les lieux.

En cas de colocation :

Si vous êtes plusieurs locataires, veuillez bien à vérifier que tous les colocataires sont assurés en responsabilité civile.

En cas de sinistre, n'oubliez pas de faire votre déclaration auprès de votre compagnie d'assurance et d'en informer notre cabinet.

Nous vous rappelons que chaque colocataire doit justifier d'un contrat d'assurance couvrant tous les dommages liés au lot loué.

Votre police d'assurance doit couvrir les dommages suivants :

- ▲ Dégât des eaux ;
- ▲ Incendie ;
- ▲ Etc

